

undefined - vendredi 15 juillet 2022

Vos communes

LUZINAY

Rentrée scolaire : des documents à remettre avant le 14 août

Afin de préparer la rentrée pour l'année scolaire 2022/2023, la municipalité de Luzinay informe les familles dont les enfants seront scolarisés en septembre des documents à remettre à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie, au plus tard le dimanche 14 août. Pour les enfants non-enregistrés sur le portail parents, une fiche de renseignements pour le périscolaire. Pour les enfants enregistrés, comme les années précédentes, ils devront effectuer les modifications sur le portail internet du périscolaire. Tous devront remettre le règlement intérieur signé par les deux parents avec la mention "lu et approuvé", l'annexe du règlement enfants signé par les deux parents et l'enfant, les fiches de réservations à l'année pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire si besoin (attention, les semaines types ne restent pas paramétrées sur le logiciel d'une année sur l'autre), une attestation de la Caisse d'allocations familiales de quotient familial de moins de trois mois (sans celle-ci le plein tarif sera appliqué et aucune rétroactivité ne sera appliquée en cas de remise tardive de l'attestation) et l'attestation d'assurance extrascolaire.

Renseignements sur www.mairie-luzinay.fr ou au 04 74 57 98 41.